

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 17 MARS 2022**

**N° CCAS\_2022DL017**

**Date de convocation** : 11 mars 2022

**Affichage du compte-rendu** : 24 mars 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2022 A L'UDCCAS DU RHÔNE**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Muriel PETIT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Les statuts de l'UNCCAS prévoient en leur article 5 la possibilité de constituer des Unions Départementales de centres communaux/intercommunaux d'action sociale. Ces Unions Départementales regroupent les adhérents d'un même département sous forme d'association de plein exercice obéissant aux règles de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'UDCCAS a pour buts :

- De représenter l'ensemble des CCAS et CIAS du Rhône auprès des instances départementales (Conseil Général, CAF, DDCS...). Le groupe de travail des directeurs de CCAS qui se réunit chaque mois sous l'égide de l'UDCCAS est un soutien technique et juridique essentiel.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De proposer toute action, activité ou prestation de mutualisation (comme l'ABS ou la formation professionnelle) entre les CCAS membres soit en son sein, soit par tout moyen ou structure prévus par la loi.

L'adhésion à l'UDCCAS présente un intérêt pour le CCAS de Corbas qui souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- accès aux groupes de travail par thématique : mise en place de formations spécialisées,
- mutualisation des évaluations externes,
- rencontres avec les institutions locales,
- accès au groupe départemental des Directeurs des CCAS.

Le montant de la cotisation 2022 pour le CCAS de Corbas est de 891,00 € TTC.

Considérant l'intérêt que présente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2022.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **FIXE** le montant de la cotisation 2022 à hauteur de 891,00 € TTC .
- **DIT** que le montant de la dépense 891,00 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2022 au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 1 abstention :** Dominique BABE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

## Adhésion à l'association: barème de calcul des cotisations

---

	Montant
CCAS de moins de 3 500 habitants	20 €
CCAS de 3 500 à 4 999 habitants	220 €
CCAS de 5 000 à 9 999 habitants	590 €
CCAS de 10 000 à 14 999 habitants	891 €
CCAS de 15 000 à 19 999 habitants	1 188 €
CCAS de 20 000 à 24 999 habitants	1 570 €
CCAS de 25 000 à 29 999 habitants	1 884 €
CCAS de 30 000 à 34 999 habitants	2 240 €
CCAS de 35 000 à 39 999 habitants	2 560 €
CCAS de 40 000 à 44 999 habitants	3 060 €
CCAS de 45 000 à 60 000 habitants	4 080 €
CCAS de Villeurbanne	5 000 €
CCAS de Lyon et ses arrondissements	8 500 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20220317-CCAS\_2022DL017-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20220317-CCAS\_2022DL017-DE